



INSTITUT MÉDITERRANÉEN DE
FORMATION ET RECHERCHE
EN TRAVAIL SOCIAL

Objet : Taxe d'Apprentissage 2017

Marseille, le 29 janvier 2018

Cher Partenaire,

Vous avez déjà eu l'occasion de nous confier la formation d'un de vos salariés, de vos enfants ou bien de collaborer dans les différents projets de l'I.M.F.

Qui est l'I.M.F. ?

L'IMF, association de loi 1901, créé en 1990, est un acteur de formation reconnu de la Région PACA, formant plus de mille personnes chaque année.

Ouvert aux terrains professionnels, la pédagogie de l'alternance permet aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires aux futurs professionnels du travail social.

Acteur au service de la cohésion sociale, l'IMF compte à ce jour 3 implantations régionales :

- Marseille
- Arles
- Avignon

Les diplômes d'Etat préparés :

- Niveau 5 : Accompagnement Educatif et Social
- Niveau 4 : Moniteur Educateur
- Niveau 3 : Educateur Spécialisé, Assistante de Service Social et Educateurs de jeunes Enfants
- Niveau 2 : Le Certificat d'Aptitude à la fonction d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
- Niveau 1 : Ingénierie Sociale, CAFDES

Siège social

50, rue de Village - CS 20109
13294 Marseille cedex
tél. : 04 91 24 61 10
fax : 04 91 47 52 15
imfinfos@imf.asso.fr
www.imf.asso.fr

Unité de formation Marseille

IMF, 13, Rue Chape
CS 20109
13294 Marseille Cedex
Tél. : 33 (0)4 91 36 51 30
Fax : 33 (0)4 91 36 51 39
unite.chape@imf.asso.fr

Unité de formation Avignon

IMF, Hamadyade - Bat B
55 allée Camille Claudel - BP 71226
84911 Avignon cedex 9
tél. : 33 (0)4 32 40 41 80
fax : 33 (0)4 32 40 41 88
unite.vaucluse@imf.asso.fr

Antenne de formation Arles

IMF, 12 chemin du temple
13200 Arles
Tél. : 33 (0)4 90 52 02 38
Fax : 33 (0)4 90 52 02 69
unite.arles@imf.asso.fr

Les formations sont réalisées en formation initiale, formation continue et par la voie de l'apprentissage. Membre fondateur du GIAPATS (Groupement d'Intérêt Associatif pour la Promotion de l'Apprentissage en Travail Social et Médico-social), l'IMF est une Unité de Formation par l'Apprentissage (UFA).

Le taux moyen de réussite est de 86% et le taux d'insertion professionnelle est de 90% à six mois.

Comment calculer la taxe d'apprentissage ?

Le montant de la taxe représente 0,68% de la masse salariale.
Pour 2017, le calcul se fait sur la masse salariale de l'année 2016.

La taxe d'apprentissage se divise en 3 parties :

1/ Le quota :

Il représente 26% de la taxe brute et sert à financer l'apprentissage.

⇒ Concours financier obligatoire au CFA des apprentis sous contrat dans l'entreprise au 31/12/2016.

⇒ Affectation libre au CFA si pas d'apprentis dans l'entreprise.

2/ Le hors-quotas :

Il représente 23% de la taxe brute et finance les formations technologiques et professionnelles de l'IMF.

La part des financements diffère selon le niveau des formations, l'IMF est concerné par les catégories A et B (du niveau I au niveau V).

⇒ Si le coût de la formation du/des apprentis n'a pas totalement couvert le quota (+CSA – contribution supplémentaire à l'apprentissage), l'entreprise peut compléter le concours financier obligatoire sur le hors quota.

⇒ Si pas d'apprentis les fonds sont orientés sur l'IMF.

Vous êtes dispensé d'observer le « hors-quota » : lorsque le montant de la taxe brute ne dépasse pas **305 €**, en respectant le quota, bien entendu.

3/ La fraction régionale pour l'apprentissage :

Elle représente 51% restant à verser au Trésor Public.

Vous dirigez une entreprise de plus de 250 salariés ?

La contribution supplémentaire à l'apprentissage CSA est due uniquement par les entreprises d'au moins 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage et qui emploient moins de 5% (par rapport à leur effectif annuel moyen) d'alternants. Cette pénalité est progressive : moins l'entreprise emploie des jeunes en alternance, par rapport à son effectif total, et plus elle paie de contribution.

Pourquoi verser la taxe d'apprentissage au GIAPATS pour la partie quota et à l'IMF pour la partie hors-quota ?

La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle :

- Elle lui permet d'assurer la pérennité de sa politique d'enseignement,
- D'envisager plus sereinement son fonctionnement quotidien et son évolution,
- De renouveler nos matériels pédagogiques et d'investir dans des supports innovants,
- D'ouvrir de nouvelles formations répondant au bassin régional.

En versant votre taxe d'apprentissage à notre CFA, le GIAPATS pour la partie quota et à l'IMF pour le hors-quotas ;

- Vous agissez localement pour l'avenir des jeunes,
- Vous contribuez à former des collaborateurs responsables,
- Vous soutenez la voie de la réussite,
- Vous encouragez une approche pédagogique adaptée à chacun

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

- Pour le quota voir **annexe 1 et 2** (vous pouvez flécher votre versement à l'UFA IMF)
- Pour le hors-quota voir **annexe 3**

Nous vous remercions par avance du soutien que vous pourrez apporter à notre institut, et vous prions de croire, Cher Partenaire, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Directrice Générale,

Marie Pierre SARAT